

La constitution

pas l'apanage du parti libéral et du premier ministre. Combien de fois avons-nous déjà entendu les libéraux dire: «Ils sont bien trop lents à notre goût; nous allons donc leur imposer cette mesure; ils nous empêchent d'avancer, alors il faut qu'ils décampent»? Nous l'avons entendu à maintes et maintes reprises dans les débats de procédure, surtout après l'intervention du leader du gouvernement l'autre jour. Tout à coup, c'est le bâillon, tout le monde doit cesser de parler, le débat est clos; et dire que le premier ministre nous avait bien assuré que chaque député, quelque partie du pays qu'il représente, pourrait exprimer librement son point de vue.

Quand l'affaire sera déférée au comité, monsieur l'Orateur, la majorité libérale imposera la règle des cinq minutes. Je ne me fais aucune illusion, personne n'aura la possibilité de participer au débat de façon significative. Même s'il était possible d'éviter le procédé douteux que le gouvernement a adopté pour présenter cette affaire à la Chambre, nous ne pourrions pas du tout toucher à la substance du problème. Comme l'a fait remarquer le leader de l'opposition à la Chambre, nous ne pouvons débattre que de la résolution. Comment, nous osons manifester notre opposition? Alors nous sommes morts, nous sommes émasculés par le procédé machiavélique conçu par le gouvernement pour nous amener là. Nous ne pouvons même pas demander qu'on nous accorde le temps de faire des propositions. Même pas cela. Les nouveaux absolutistes ne tolèrent aucune critique. Ils l'écrasent sans merci sous le poids de la majorité libérale exactement comme ils ont écrasé les Canadiens du nord du 60^e parallèle qui voulaient se faire entendre à la table de négociations. Nous ne sommes pas assez importants pour qu'ils tiennent compte de nous. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a bien dit que nous ne sommes que 25,000. Mais nous avons 15,000 électeurs, soit plus que le total combiné du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique lorsqu'ils sont entrés dans la Confédération, et nous luttons depuis 25 ans, un quart de siècle, pour rejoindre les rangs de cette Confédération et contribuer à la trame constitutionnelle et fédérative de ce pays. Mais tant que nos vis-à-vis seront là, monsieur l'Orateur, nous ne parviendrons jamais à concrétiser notre légitime aspiration, celle de Canadiens qui sont tout aussi Canadiens que ceux du Sud.

Des voix: Bravo!

● (2120)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je fais un bref rappel au Règlement, pour en quelque sorte rétablir les faits. Le député du Yukon (M. Nielsen) a dit dans son exposé qu'autrefois le dépôt de rapports minoritaires par les comités était monnaie courante. J'ai mis son affirmation en doute et il ne m'a pas cru quand j'ai dit de mémoire qu'au cours de toutes les années que j'ai passées ici, je n'ai jamais eu connaissance qu'un comité de la Chambre avait eu la permission de déposer un rapport minoritaire.

Il me faudrait beaucoup de temps pour lire tout ce qui a été écrit sur le sujet, mais je prie mon honorable ami de se reporter aux commentaires 640, 641 et suivants de la cin-

quième édition de Beauchesne. S'il croit que la cinquième édition est une édition récente, publiée après des changements au Règlement, je le renvoie à la quatrième édition qui a paru en 1958 et j'attire son attention sur les commentaires 318 et 319. Dans ces deux volumes, il est dit clairement que le seul rapport que puisse déposer un comité est celui qui a été adopté à la majorité. Les commentaires vont jusqu'à dire que le Président du comité doit signer le rapport même s'il ne l'approuvait pas. Beauchesne affirme explicitement qu'aucun rapport minoritaire ne peut être déposé. Si cela ne suffit pas, je renvoie le député aux pages 658 et 659 de la 19^e édition de May qui dit la même chose.

Je n'ai pas l'intention de me mêler à une discussion sur la recevabilité de la motion du député quant à la forme; je veux simplement confirmer ce qui me revient à la mémoire et contester son allégation. Il ne peut prétendre que jadis on déposait les rapports minoritaires. Ils étaient dévoilés en dehors de la Chambre, mais non sur le parquet.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son intervention et réserve sa décision sur la recevabilité de l'amendement proposé. Si des députés veulent argumenter sur la recevabilité de l'amendement, la présidence les entendra.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le débat sur la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Pourquoi les députés de l'autre côté rient-ils? De toute façon, ils chahutent et se moquent de tout le monde depuis le début du débat, alors ce n'est pas nouveau. Je ne veux pas retarder la Chambre en parlant du caractère irrecevable de la motion, mais je tiens à dire qu'il y a une différence entre ce que je dis et ce que dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les rapports de groupes minoritaires n'étaient pas acceptés comme rapports distincts ou comme rapports émanant du comité, mais à cette époque-là, il était admis dans la procédure des comités qu'un point de vue partagé par une minorité—enfin une minorité dans l'esprit du Président et des membres du comité, ce qui signifiait je ne sais plus au juste quel pourcentage des membres—devait être présenté comme émanant du Président du comité.

Je n'essaie pas de convaincre la Chambre qu'à une certaine époque, les groupes minoritaires avaient le droit de déposer leurs propres rapports. Ce n'est pas cela du tout.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. Nielsen: Le député a sans doute mal compris mes propos. Il sait aussi bien que moi que les opinions minoritaires figuraient dans le rapport lorsqu'il est revenu à la Chambre et qu'elles ont fait l'objet d'un débat. Voilà en substance ce que propose cette motion: à cause des changements apportés aux pratiques en vigueur à la Chambre, faire en sorte que les opinions minoritaires exprimées dans ce comité soient communiquées en même temps que le rapport, nonobstant tous les règlements et pratiques actuels.